

**Mesures préfectorales pour faire face à
l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône
Du 12 octobre au 27 octobre 2020**

	Dans les communes situées en zone d'alerte maximale (Aix-en-Provence et Marseille)	Dans les autres communes du département
Port du masque	Obligatoire de 06h00 à 02h00 Pour toute personne de onze ans ou plus, sur tout le territoire de la commune	Obligatoire de 06h00 à 02h00 : - sur les marchés - aux abords des commerces et établissements scolaires (jusqu'à 50 m aux alentours) - dans les espaces extérieurs des zones commerciales - dans les espaces d'attente des transports en commun terrestre, aérien, fluvial ou maritime.
Rassemblements	Interdiction des rassemblements statiques de plus de 10 personnes dans l'espace public , sauf exceptions listées dans l'arrêté préfectoral (marchés, transports, cérémonies funéraires ...)	
Etablissements recevant du public (ERP)	Interdiction des événements festifs et familiaux. Interdiction de l'accueil du public dans: - les établissements sportifs couverts (ERP type X), à l'exception des enseignements scolaires obligatoires, des activités périscolaires et des sportifs professionnels - les salles de danse (ERP type P) - les chapiteaux, tentes et structures (ERP type CTS), sauf si public assis avec distance minimale d'un siège ou d'un mètre entre chaque personne ou groupe de personne venant ensemble (cirques,...) - les lieux d'expositions, foire-expos et salons (ERP type T) - les salles de fêtes et salles polyvalentes (ERP type L) Capacité d'accueil limitée à 1000 personnes (avec protocole sanitaire strict) pour les autres ERP (notamment type PA – plein air)	Capacité d'accueil limitée à 1000 personnes dans les ERP couverts , dans le respect des mesures de distanciation sociale et des mesures d'hygiène dites barrières visées à l'article 1 ^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet modifié
Centres commerciaux	Dans les centres commerciaux (ERP type M), accueil du public dans la limite d'une personne par espace de 4m2 de surface commerciale	
Déclaration des événements autorisés en préfecture	Obligation de déclaration en préfecture ou sous-préfecture de tout événement de + de 100 personnes non interdit par l'arrêté préfectoral, en joignant impérativement un protocole sanitaire. Ne sont pas concernés par cette obligation les rassemblements privés (mariages, anniversaires...), professionnels (réunions, séminaires...) ou associatifs (assemblées générales, événements de clubs sportifs ou autres...) qui peuvent se tenir librement, dans le respect de l'ensemble des mesures et gestes barrières. Le formulaire de déclaration est téléchargeable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/	
Enseignement / Périscolaire	Suspension des sorties scolaires dans les premier et second degré Suspension des sorties organisées par les accueils de loisirs périscolaires (centres aérés ...) Interdiction des fêtes estudiantines	
Restauration/ Débits de boissons/ Alimentation générale	Accueil du public de 6h00 jusqu'à 00h30 uniquement dans les restaurants, les établissements disposant d'une capacité de restauration à la place de type brasserie et pour les activités de livraison et de vente à emporter. Dans le strict respect des mesures suivantes : - service à table uniquement ; - distance d'un mètre entre les chaises de tables différentes ; - 6 convives maximum par table ; - port du masque obligatoire lors des déplacements ; - affichage dans chaque établissement de sa capacité maximale d'accueil ; - mise en place d'un « cahier de rappel » des clients.	Accueil du public de 6h00 à 00h30
	Buvettes et lieux de restauration debout interdits Interdiction de la vente et de la consommation d'alcool sur la voie publique À partir de 20h Fermeture des commerces d'alimentation générale de 00h30 à 06h00	

**Recommandations préfectorales pour faire face à
l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône
Du 12 octobre au 27 octobre 2020**

	Dans les communes situées en zone d'alerte maximale (Aix-en-Provence et Marseille)	Dans les autres communes du département
Activité économique	Incitation au télétravail et à la mise en place d' horaires décalés , chaque fois que cela est possible	
Vie sociale	Limiter les réunions à 10 personnes maximum dans le cercle amical et familial	
Cultes	L'attention des responsables des cultes a été appelée sur la nécessité de veiller au respect strict des mesures barrières	
Protection des personnes âgées	L'attention de l'ensemble des directeurs d'établissements a été appelée concernant la limitation des visites à une par jour (deux personnes au maximum) dans les établissements d'hébergement collectif Activation des registres communaux et des mesures du plan canicule, en lien avec les collectivités, les CCAS et les CIAS (appels quotidiens, portage de repas)	